REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-267804086-20261006-DELIB_24202

Centre Communal d'Action Sociale
VAUX-SUR-SEINE

N°24 /2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à 15h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MORANDI, Vice-Président du CCAS.

Date de convocation : 28 septembre 2026
Date d'affichage : 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 12

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Raymond MARCHADIER, Mme Pascale COLAS, Mme Chantal PATER, Mme Yolande FIXOIS, M. Jean-Claude WALTREGNY, Mme Ana MONNIER, Mme Arlette BIBARD

Absent excusé : Mme MENDY Martine

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Aurore SARRAIL a donné pouvoir à Mme Chantal PATER
Mme Noëlle RENAUD a donné pouvoir à MME Pascale COLAS
Mme Marie TOURNON a donné pourvoir à M. Jean-Marie MORANDI

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-Raymond MARCHADIER

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit avoir été adopté.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-267804086-20261006-DELIB_24202

Décide d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 13.10.2026
Et de la publication le : 13.10.2026

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Claude BREARD

C.C.A.S. DE VAUX-SUR-SEINE (YVELINES)

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.